RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2BHL

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : 192 RUE GISELE HALIMI, 34120 PEZENAS

___

901155176- RCS DE BEZIERS

___

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Et le 20 février

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présent ou régulièrement représenté :

- L'EURL HBH, associée
- L'EURL BENOIT LABONDE HOLDING, associée,
- Monsieur Benoit LABONDE, gérant

Soit deux associés présents ou régulièrement représentes sur deux associés ayant le droit de vote.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit LABONDE, gérant.

La présidence dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence de l'assemblée,

- les copies des lettres de convocation,

- le rapport de la gérance,

- les statuts sociaux,

- le texte des résolutions proposées.

Puis la présidence rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification statutaire des suites de cession de parts sociales,

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de 5 parts sociales entre l4eurl HBH et la SCI BL INVEST et de 45 parts sociales entre l'EURL HBH et l'EURL BENOIT LABONDE HOLDING , décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000, 00 euros).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10) euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit à :

- La SCI BL INVEST à concurrence de CINQ (5) parts sociales numérotées 1 à 5 inclus .....ci, 5 parts
- L'EURL BENOIT LABONDE HOLDING, à concurrence de QUATRE VINGT QUINZE (95) parts sociales numérotées 6 à 100 inclus .....ci, 95 parts

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 100

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

CE
LA
[redacted]